



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2230

Lyon 4e - Renouvellement de la convention d'occupation précaire et révocable accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association "La société des Meilleurs Ouvriers de France du Rhône" autorisant la mise à disposition de locaux sis 18 rue de Belfort - EI 04188

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHAI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2230 - LYON 4E - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE ACCORDEE PAR LA VILLE DE LYON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "LA SOCIETE DES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE DU RHONE" AUTORISANT LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 18 RUE DE BELFORT - EI 04188 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de locaux d'une superficie de 207 m² situés au rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété sis 18 rue de Belfort dans le 4^{ème} arrondissement de Lyon ainsi que de deux emplacements de parking souterrain.

Ces biens, d'abord mis gracieusement à disposition de l'association « La Société des Meilleurs Ouvriers de France du Rhône » en 1995, ont fait l'objet d'une mise à disposition avec gratuité partielle à partir de 2010. Ladite gratuité partielle a été reconduite depuis lors et ce, jusqu'au terme de la dernière convention d'occupation précaire du domaine privé communal, arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

L'association « La Société des Meilleurs Ouvriers de France » a pour objectif la valorisation des métiers manuels et la transmission du goût de l'excellence aux plus jeunes. Reconnue d'utilité publique, elle contribue tout autant au rayonnement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qu'à celui de la Ville de Lyon grâce à l'organisation de manifestations et d'expositions en France et à l'étranger. Les locaux mis à sa disposition lui permettent en outre de créer un espace d'échanges et de rassemblement au niveau régional.

La Ville de Lyon, compte tenu des objectifs avancés par l'association, est favorable à la poursuite de cette occupation.

Aussi, la Ville de Lyon propose le renouvellement de la convention d'occupation précaire conclue le 8 août 2022 au profit de l'association « La société des Meilleurs Ouvriers de France du Rhône », pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, selon les mêmes modalités financières que la précédente à savoir, une valeur locative annuelle du bien estimée à 30 866 euros, une exonération partielle accordée par la Ville de Lyon à hauteur de 25 866 euros, soit une redevance annuelle s'élevant à 5 000 euros.

Vu la convention en date du 8 août 2022 ;

Vu la délibération en date du 19 mai 2022 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La mise à disposition des locaux consentie à l'association « La société des Meilleurs Ouvriers de France du Rhône » par la Ville de Lyon aux conditions sus évoquées, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire et révocable est approuvée.
- 2- La convention d'occupation précaire et révocable est acceptée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire aux conditions sus rapportées et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET